

| Programme | Changements / Résultats |
|---|--|
| <p>Transfert canadien en matière de santé (TCS) – Réduction du taux de croissance</p> <p>Le TCS est un transfert fédéral en bloc aux provinces et aux territoires (P-T) pour soutenir leurs systèmes de santé respectifs.</p> | <p>En 2011, le gouvernement fédéral a annoncé qu'à compter de 2017-2018, le TCS augmentera au même rythme que le PIB nominal et sera assorti d'une hausse garantie d'au moins 3 % par an. Le TCS total diminuera de près de 25 milliards de dollars à l'échelle du pays entre 2017-2018 et 2023-2024 par suite de la réduction du taux de croissance.</p> |
| <p>Assurance maladie des membres de la GRC</p> <p>Avant le 29 juin 2012, la <i>Loi canadienne sur la santé</i> stipulait que les membres de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) étaient exclus de la définition des « personnes assurées » en vertu des régimes d'assurance maladie des provinces et territoires.</p> | <p>Le 29 juin 2012, par l'intermédiaire du projet de loi C-38, la <i>Loi canadienne sur la santé</i> a été modifiée pour que les membres de la GRC soient désormais inclus dans la définition de « personnes assurées » et par conséquent admissibles aux régimes d'assurance maladie des provinces et territoires. 19 000 membres réguliers (agents de la paix formés et assermentés) de la GRC sont devenus admissibles aux régimes d'assurance maladie des provinces et territoires, de sorte que le gouvernement fédéral a pu réaliser des économies en se délestant des coûts, transférés aux P-T. Toutefois, à l'avenir, dans certaines régions, le coût des contrats de police conclus avec le gouvernement fédéral pourrait diminuer en guise de compensation.</p> |
| <p>Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI)</p> <p>Le PFSI fournit une protection de soins de santé, limitée et temporaire, aux personnes protégées qui ne sont pas admissibles aux régimes de soins de santé provincial ou territorial et où une réclamation ne peut être faite en vertu d'une assurance maladie privée. Ces personnes protégées comprennent les réfugiés rétablis, les demandeurs de statut de réfugié, certaines personnes détenues en vertu de la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> et</p> | <p>En 2012, le financement des dépenses de santé des réfugiés a été réduit. Le gouvernement fédéral s'est déchargé des coûts sur les systèmes de santé provinciaux. Les changements dont le PFSI a fait l'objet pourraient aussi se traduire par une augmentation des demandes d'aide sociale.</p> <p>L'analyse du Wellesley Institute fait état de plusieurs effets préjudiciables, notamment des conséquences négatives sur les services de santé de base, un plus grand</p> |

| | |
|--|--|
| <p>d'autres groupes définis.</p> | <p>recours aux services des urgences et aux soins d'urgences, une complexité administrative accrue et des risques particuliers pour les femmes et les enfants.</p> |
| <p>Immigration – formule de calcul des fonds pour l'établissement</p> <p>Le gouvernement fédéral finance des services qui aident les nouveaux arrivants à s'établir et à s'adapter à la vie au Canada, y compris des cours de langue gratuits, des renseignements et des services d'aiguillage, etc.</p> | <p>En 2011, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il modifierait la formule de calcul des fonds pour l'établissement de façon à tenir compte du nombre d'immigrants qui s'installent dans une province ou un territoire, ce qui modifiera la répartition des fonds fédéraux pour l'établissement. Le gouvernement fédéral a aussi réduit son financement total des services d'établissement qui est passé de 622 millions de dollars en 2010-2011 à 577 millions de dollars en 2012-2013.</p> |
| <p>Programme d'immigration des investisseurs (PII)</p> <p>Le Programme d'immigration des investisseurs (PII) attire des gens d'affaires expérimentés afin qu'ils contribuent à la croissance et à la prospérité à long terme du Canada en investissant au Canada. Les investisseurs admissibles doivent montrer qu'ils ont une expérience de gestion, qu'ils disposent d'un avoir net d'au moins 1 600 000 \$ obtenu licitement, et qu'ils peuvent investir 800 000 \$. Ce programme a été annulé en raison d'un retard important dans le traitement des demandes et d'une faible intégration des investisseurs immigrants.</p> | <p>La réception des demandes pour ce programme a pris fin en juillet 2012 en raison d'un retard dans le traitement des demandes et le programme s'est conclu en juin 2014. Le Programme Investisseurs du Québec n'a pas été touché par cette décision.</p> <p>L'interruption de ce programme réduit les investissements étrangers dans les provinces et les territoires. Le montant moyen des investissements généré par ce programme au cours des trois dernières années est de 2,35 millions de dollars par année.</p> <p>Le gouvernement fédéral a annoncé son intention d'élaborer des programmes pilotes similaires, comme Visa pour démarrage d'entreprise, dont les exigences sont plus strictes.</p> |
| <p>Loi sur la sécurité des rues et des communautés</p> <p>La Loi met fin aux assignations à résidence pour les criminels dangereux, alourdit les peines et établit des peines d'emprisonnement obligatoires pour les infractions graves.</p> | <p>Cette initiative fédérale peut entraîner un fardeau au niveau des coûts pour les provinces puisqu'elles sont responsables de l'administration de la justice et de l'incarcération des contrevenants en attente d'un procès ou servant des peines de moins de deux ans.</p> <p>En 2012, le directeur parlementaire du budget (DPB) estimait que le projet de loi C-10, la « Loi sur la sécurité des rues et des communautés », coûterait aux provinces et aux territoires 137 millions de</p> |

| | |
|---|---|
| | <p>dollars en dépenses autres qu'en immobilisation seulement (poursuites, affaires, incarcérations et examens en vue d'une libération conditionnelle).</p> <p>L'analyse par le DPB d'autres lois fédérales en matière de criminalité montre que des changements apportés aux dispositions sur la détermination des peines peuvent entraîner un fardeau financier accru pour les provinces et les territoires, en partie en raison des coûts d'immobilisation croissants.</p> <p>Le gouvernement fédéral ne compensera pas les provinces en contrepartie du fardeau attribuable à ces initiatives.</p> |
| <p>Réduction du budget de la sécurité publique / gestion des urgences Sécurité publique Canada a été créé en 2003 pour assurer la coordination au sein de tous les ministères et organismes fédéraux responsables de la sécurité nationale et de la sécurité des Canadiens.</p> <p>Son mandat consiste à protéger les Canadiens contre divers dangers, dont les désastres naturels, le crime et le terrorisme.</p> | <p>Dans son budget 2012, le gouvernement fédéral a réduit le budget de Sécurité publique Canada de 8,5 % sur trois ans à compter du 1^{er} avril 2013. Cette réduction s'est répercutée sur les services provinciaux.</p> |
| <p>Transport pour des raisons médicales des enfants et des jeunes des communautés des Premières Nations</p> <p>Santé Canada couvre les coûts du transport des enfants et des jeunes hors des réserves pour recevoir des soins de santé non couverts (p. ex., physiothérapie, ergothérapie; orthophonie).</p> | <p>Le gouvernement fédéral a indiqué qu'à compter de 2013-2014, il ne couvrira plus le coût du transport des enfants et des jeunes qui doivent voyager hors des réserves pour recevoir des soins médicaux non couverts.</p> <p>Le transport est indispensable pour que les familles vivant dans les réserves puissent accéder à ce type de services, il se pourrait donc que les P-T soient obligés d'assumer les coûts.</p> |
| <p>Péréquation</p> <p>La péréquation est le programme de transfert du gouvernement du Canada qui traite des disparités fiscales entre les provinces. Les paiements de péréquation permettent aux gouvernements provinciaux moins prospères de fournir à leurs résidents des services publics sensiblement comparables à ceux d'autres</p> | <p>En 2009, le gouvernement fédéral a apporté deux grands changements au programme de péréquation : la capacité fiscale a été redéfinie comme la capacité fiscale moyenne des provinces; et un plafond qui limitait la hausse du programme de péréquation pour l'associer à la hausse du PIB.</p> <p>Entre 2009-2010 et 2014-2015, le montant</p> |

| | |
|---|--|
| <p>provinces, à des taux d'imposition raisonnablement comparables.</p> | <p>total des droits de péréquation était de 18,2 milliards de dollars moindres que ce qu'ils auraient été en vertu d'un programme non limité.</p> |
| <p>Statistique Canada Statistique Canada produit des statistiques sur la population, les ressources, l'économie, la société et la culture du Canada. Outre le recensement qui est effectué tous les cinq ans, il y a quelque 350 sondages actifs sur pratiquement tous les aspects de la vie au Canada.</p> | <p>Le gouvernement fédéral a éliminé ou limité le financement d'un certain nombre de sondages menés par Statistique Canada que les P-T utilisaient pour appuyer l'élaboration de politiques dans de nombreux domaines (p. ex., élimination de la division des statistiques pour la culture, élimination de l'Enquête sur la participation et la limitation d'activités et réduction de la fréquence des sondages annuels sur les industries culturelles).</p> <p>Le gouvernement fédéral projette de réaliser des économies de 60,5 millions de dollars à Statistique Canada sur une période de trois ans (2012-2013 à 2014-2015).</p> |